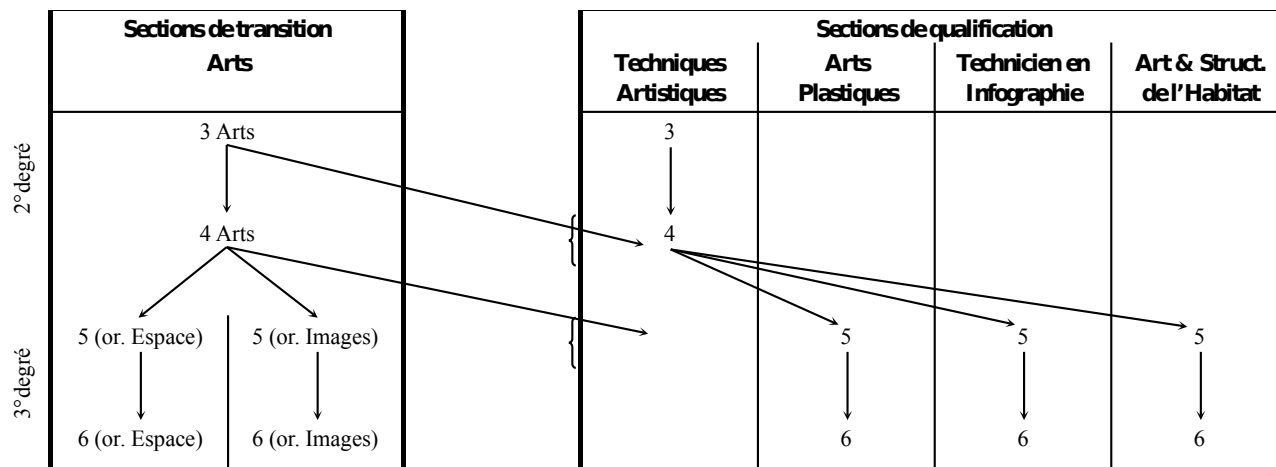


PROJET D'ETABLISSEMENT.

1. Description de l'établissement

L'Institut organise uniquement les 2e et 3e degrés de l'enseignement technique dans le groupe "Arts", sous les formes d'humanités techniques (section de transition "Arts") et technologiques (sections de qualifications "Arts plastiques", "Art et structure de l'habitat" et "Technicien/ne en infographie").

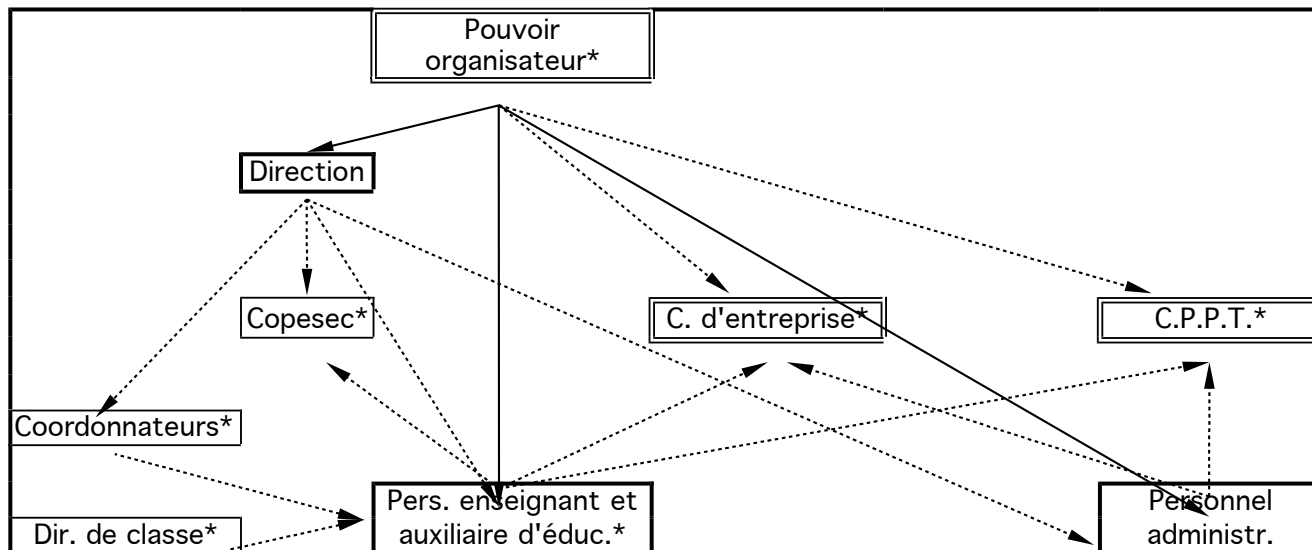
ORGANIGRAMME DES ETUDES



Ces sections orientent vers les études supérieures en arts plastiques et architecture.

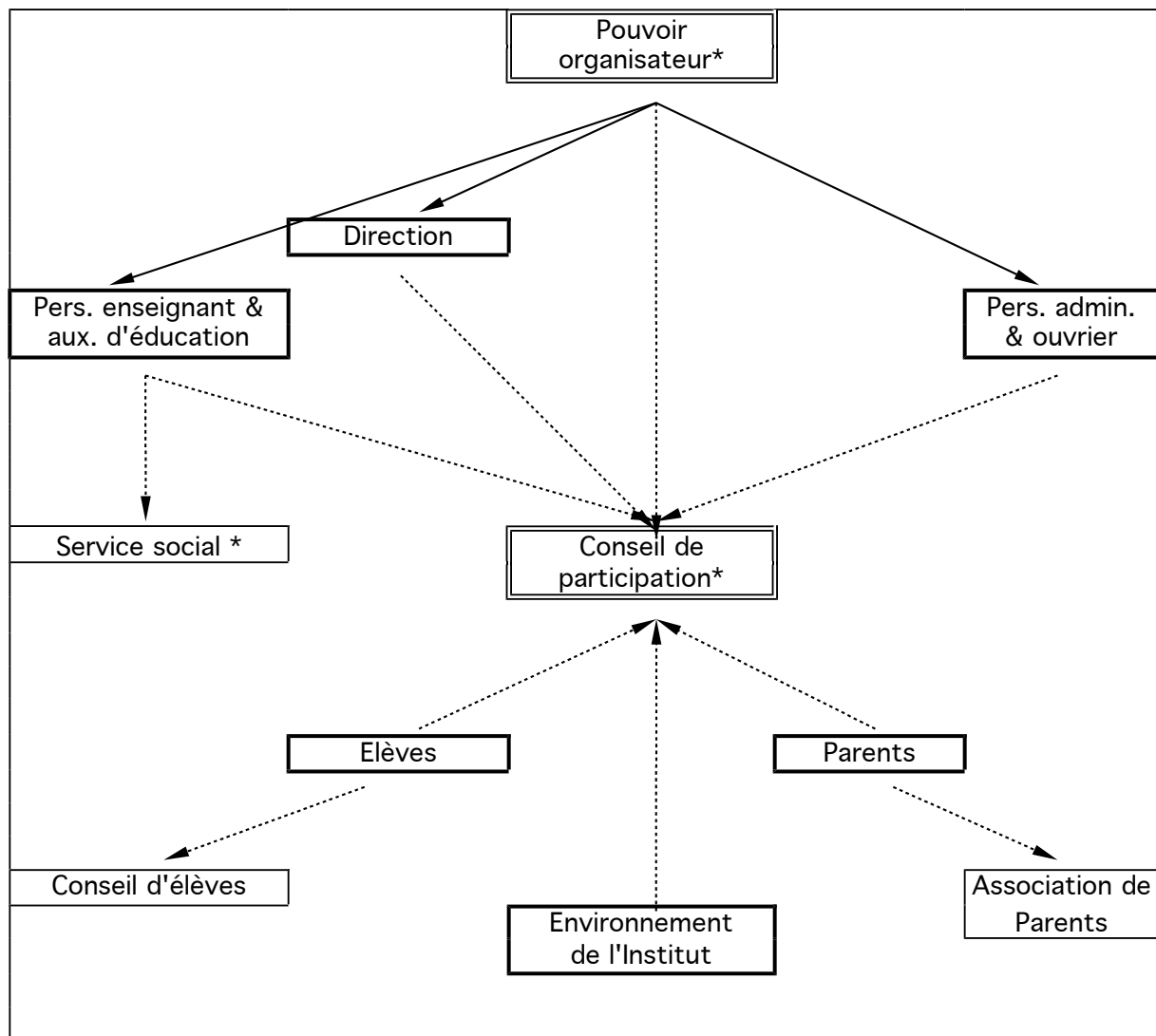
ORGANIGRAMMES INSTITUTIONNELS

a) Organigramme de l'Institut



* : cfr. Pt 12 : Glossaire

b) Place et composition du Conseil de participation



Légende des graphiques précédents

-▶ : sont représentés dans
- ▶ : engage
-▶ : choisit ou élit
-▶ : fait (font) partie de ...
-▶ : a autorité sur

Organes légaux

Autres organes

Commun. scolaire

2. Animation spirituelle.

* : cfr. Pt 12 : Glossaire

L'Institut Saint-Luc, ... assure une éducation et une formation inspirées de l'esprit évangélique (Proj. Ed. & Péd.* pt. 1).

Afin d'éveiller les jeunes à la spiritualité et d'initier au lien entre le religieux et l'art, le cours de religion doit être privilégié.

Des moments de réflexion spirituelle en dehors de l'école devront constituer un approfondissement des valeurs humanistes, aussi en relation avec d'autres cours comme ceux de Sciences humaines, d'Art, d'Histoire de l'art et Analyse esthétique, ...

Le développement de la connaissance de la tradition biblique et ecclésiale doit être promu et fera mieux comprendre l'art de notre civilisation.

3. Formation à la créativité.

Afin de préparer les élèves à l'enseignement supérieur, et plus particulièrement dans le domaine artistique, ou à la vie professionnelle dans ce domaine (Proj. Ed. & Péd.* pt. 3) ;

- on veille à renforcer davantage les cours graphiques en y organisant dédoublements et remédiations, et ce dans un souci de qualité artistique et pédagogique ;
- les cours de formation générale sont conçus en tenant compte de la spécificité des options; à cette fin, priorité est donnée à la constitution de groupes-classes homogènes ;
- une collaboration avec les Instituts Saint-Luc d'enseignement supérieur est favorisée par des relations occasionnelles entre membres des personnels, par des professeurs communs, par une coopération entre bibliothèques, ... , et doit être développée ;
- on encourage la participation des enseignants à des formations en cours de carrière et autres activités favorisant la pratique pédagogique.

4. Evaluation des élèves.

Les élèves sont évalués en tenant compte de leur personnalité et pour stimuler leur progression et leur autonomie.

L'évaluation est globale, c'est-à-dire qu'elle tient compte de l'ensemble de l'activité des élèves et non seulement de la "moyenne arithmétique des ... résultats des travaux, bilans, interrogations et exercices" (Règlement. des études, pt. 2.1).

Elle est continue, c'est-à-dire qu'elle prend en compte le travail de l'ensemble de l'année et non seulement des épreuves ponctuelles (ibid.).

Elle est prospective, c'est-à-dire qu'elle mesure l'aptitude à progresser, à poursuivre des études (ibid.).

Le Conseil de participation* se doit de débattre de la façon d'évaluer.

5. Développement harmonieux des élèves

L'école se doit d'offrir les conditions les plus favorables pour que chacun puisse s'y développer pleinement (Proj. Ed. & Péd.* pt. 3).

Pour cela, elle veillera à

- favoriser le dialogue entre professeurs et élèves;
- organiser de la manière la plus adaptée possible l'horaire des élèves, conformément aux articles 30 et 54 du décret mission* du 24.07.97 ;
- organiser, en fonction du N.T.P.P. disponible, les heures de remédiation les plus adéquates possibles pour les élèves;
- aménager les locaux (lieux de travail, bibliothèque, ...) afin de valoriser au mieux les espaces disponibles en vue de favoriser des conditions de travail optimales;
- organiser des récupérations de contrôles pour les élèves absents, afin que tous soient évalués de la façon la plus équivalente possible ;
- orienter les élèves, en collaboration avec le centre P.M.S.*, notamment lors des épreuves d'admission et des conseils de classe ;
- prendre en compte les dimensions psychologiques des élèves par des informations relatives à la drogue, la violence,...., par la formation continue du personnel auxiliaire d'éducation* et la collaboration étroite avec le Centre P.M.S.*;
- favoriser une pédagogie qui développe, entre élèves, l'entraide plutôt que la compétition.

6. Préparation au futur.

L'Institut se veut un lieu d'initiation, d'information et de vie qui permette aux jeunes de discerner le rapport entre leurs projets et compétences personnelles et les exigences de futures études et d'un futur métier. (Proj. Ed. & Péd.* pt. 5).

L'élève doit être préparé à son avenir en lui ouvrant ses horizons, en lui faisant découvrir d'autres temps, d'autres lieux, notamment par

- l'information sur les études secondaires et supérieures en utilisant les possibilités offertes par les articles 32 et 60 du décret mission* du 24.07.97, avec l'aide du Centre P.M.S.* et par des visites, des conférences, ... ;
- la participation à des déplacements (visites d'expositions, de lieux symboliques ou culturels, rencontres avec des professionnels, notamment ceux des nouvelles technologies graphiques, ...) ;
- la participation à des voyages scolaires (lieux de culture, de citoyenneté, ...) ;

* : cfr. Pt 12 : Glossaire

- la possibilité d'expériences de terrain, dans des lieux professionnels ;
- la possibilité, pour lui et ses professeurs, d'utiliser largement les outils pédagogiques : livres, brochures, vidéos, sono, nouvelles technologies de l'information et de la communication.

7. Insertion de l'Institut dans l'ensemble des Instituts Saint-Luc.

L'Institut Saint-Luc d'enseignement secondaire fait partie de l'ensemble des Instituts Saint-Luc situés en Communauté française.

Il veille à avoir avec eux des liens privilégiés tant au point de vue pédagogique qu'artistique, par des contacts réguliers, en particulier lors

- de la fête de Saint-Luc à Bruxelles, célébrée avec les instituts supérieurs, comme un moment privilégié pour affirmer son appartenance à une même communauté spirituelle et artistique ;
- des Portes ouvertes et de l'exposition de fin d'année, organisées conjointement afin de témoigner de la spécificité artistique des écoles ;
- de rencontres d'enseignants, à organiser avec les autres écoles secondaires Saint-Luc, afin de mettre en commun les vues pédagogiques et artistiques.

8. Aspect social.

L'Institut Saint-Luc se veut attentif aux moins favorisés et a le souci d'éveiller chacun au sens de la justice sociale et de la paix (Proj. Ed. & Péd.* pt. 4).

Afin de permettre à chacun d'étudier dans des conditions convenables, l'Institut offre aux élèves la possibilité

- d'acheter son matériel à des prix démocratiques à la Procure, les bénéfices de celle-ci étant octroyés au Service social* des Instituts ;
- d'avoir recours à ce Service social* qui intervient au profit des élèves sujets à des difficultés matérielles ;
- d'avoir recours au Fonds Social Voyage du Secondaire, approvisionné par un pourcentage prélevé sur le montant payé par chaque élève pour les déplacements, et qui pourvoit au coût des voyages pour des élèves en difficulté matérielle, soit par une possibilité de paiements échelonnés, soit par une aide directe ;
- d'avoir accès au restaurant scolaire ;
- de bénéficier d'un système de prêt de livre ou d'une foire du livre scolaire d'occasion.

9. Ouverture au monde extérieur.

L'Institut veille à provoquer, tant pour les élèves que pour les enseignants, des contacts avec le monde extérieur à l'école, particulièrement par

- la participation à des concours ;

* : cfr. Pt 12 : Glossaire

- la visite d'expositions ;
- l'organisation de journées à thème ;
- la participation à des expériences de terrain ;
- la participation à des journées d'information sur les études supérieures ;
- la participation à des activités développant la réflexion sur le projet de vie ;

- la participation à des activités informant sur les nouveaux métiers artistiques, les nouvelles technologies artistiques ;
- l'exposition et la participation à des manifestations artistiques ;
- l'éducation à l'écologie (respect de l'environnement, tri des déchets, ...) ;
- des contacts avec les anciens élèves ;
- des rencontres avec des acteurs du monde artistique ;
- l'amélioration de la transmission des informations relatives aux activités organisées dans les instituts Saint-Luc ;
- l'organisation de formations complémentaires telles que le secourisme, ...

10. Apprentissage de la citoyenneté.

La préparation des jeunes à la citoyenneté responsable, notamment dans l'exercice de la vie professionnelle, vise à former des personnes capables d'agir dans la société avec rigueur, honnêteté, sens des responsabilités et d'y cultiver les valeurs démocratiques (Proj. Ed. & Péd.* pt. 5).

Pour réaliser cette préparation, l'Institut :

- met en place des outils pour faciliter l'élection des délégués de classe, ceux-ci devant établir le lien entre élèves et professeurs, élèves et coordonnateurs, élèves et direction ;
- prévoit des structures permettant à ces délégués de se réunir facilement afin de former un véritable conseil d'élèves ;
- prévoit des moments de contacts entre ces délégués et les membres du Copesecc* ;
- favorise une dynamique en vue de constituer durablement une Association de Parents en tenant compte des spécificités de l'Institut Saint-Luc : école avec options artistiques, à recrutement non local, n'organisant que deux degrés d'enseignement ;
- sensibilise les élèves aux grandes questions d'actualité, suscite leur solidarité en faisant appel à leur expérience personnelle en ces domaines.

11. Lutte contre l'échec scolaire.

Vu la complexité de ce problème, et particulièrement de ses causes, le Conseil de participation* a décidé de l'étudier de manière approfondie en rassemblant d'un maximum de renseignements. Dès la fin de cette étude,

* : cfr. Pt 12 : Glossaire

les moyens de lutte seront analysés et proposés afin d'apparaître dans la première adaptation du présent projet, adaptation prévue par l'article 69 § 1er, alinéa 5 du décret mission* du 24.07.98.

12. Glossaire

Centre P.M.S. (Psycho-Médico-Social) : organisme dont les membres du personnel sont des psychologues, des spécialistes en orientation, ... qui aident les élèves dans les problèmes de cet ordre.
L'Institut Saint-Luc est affilié au Centre P.M.S. Libre, rue de l'Eglise Saint-Gilles 59 à 1060 Bruxelles, téléphone : 02/538 11 27 et 02/538 26 51.

Conseil d'Entreprise et Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (C.P.P.T.) : organes représentatifs légaux constitués paritairement de représentants de l'employeur et du personnel et traitant des sujets dévolus par la loi.

Conseil de participation : organe constitué, conformément à l'article 69 du décret mission du 24.07.97*, de représentants du Pouvoir organisateur, du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation*, du personnel ouvrier et administratif, des élèves, des parents, de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement. Il est chargé de débattre du projet d'établissement, de l'amender et de le compléter, de le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur, d'évaluer périodiquement sa mise en oeuvre et de remettre un avis sur le rapport d'activité.

Coordonnateurs : un enseignant pour les classes de 3e transition et qualification et de 4e qualification et un enseignant par option pour les autres classes. Ils veillent à la cohérence pédagogique, à la spécificité de l'option, aux problèmes généraux des élèves, à l'organisation pratique au sein du groupe qui les concerne (horaires, organisation des bilans, portes ouvertes, ...).

COPESEC (COnseil PEdagogique du SECondaire) : organe présidé par le directeur et constitué de professeurs et de représentant du personnel auxiliaire d'éducation élus par leurs pairs et représentant les différents niveaux et types de cours (généraux et graphiques). Ce Conseil (consultatif) débat de problèmes pédagogiques et "quotidiens" et propose des actions, des pistes, ... pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'organisation de l'établissement.

Décret mission du 24.07.97 : décret de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. (M.B. du 23.09.97 p 24 653 à 24 674).

* : cfr. Pt 12 : Glossaire

Directeur de classe : un professeur enseignant dans la classe. Il veille à l'"esprit" de la classe, aux problèmes particuliers des élèves, au dialogue entre les élèves et entre les élèves et professeurs, aux tâches administratives (remises de documents, des carnets d'évaluation, ...)

Personnel auxiliaire d'éducation : secrétaire de direction, éducateur-économiste, surveillants éducateurs.

Pouvoir Organisateur : Association sans but lucratif (A.S.B.L.) organisatrice et responsable légale de l'enseignement de l'Institut, composée d'une Assemblée Générale des membres associés et d'un Conseil d'Administration.

Proj. Ed. & Ped. Projet Educatif et Pédagogique de l'Institut Saint-Luc d'Enseignement secondaire, dont le texte est remis lors de l'inscription et se trouve en introduction au Journal de Classe des élèves.

Service social : service organisé par l'ensemble des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles et Instituts associés (Secondaire, Supérieur de type court, Supérieur d'Architecture, de Promotion sociale, Institut Supérieur d'Urbanisme et de Rénovation Urbaine et Institut Supérieur Libre d'Arts Plastiques- Ecole de Recherches Graphiques) et dont le Comité de gestion est composé de représentants de ces différentes instituts. Son but est d'aider les élèves et étudiants éprouvant des difficultés d'ordre social.